

## DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

## DECISION N° 05/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Forestière HAUT MAFATE (RF 13)  
(Commune de SALAZIE)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°177 du 15 février 2016 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 4 et 9 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public,
- VU** le décrochement de la plateforme de cette route forestière dans sa partie basse, au-dessus du Béliet, et après expertise menée ce jour par les services de l'ONF,

DECIDE

ARTICLE 1 La décision n° 04/2018 du 08 mars 2018 portant fermeture de la Route Forestière du HAUT MAFATE (RF 13) est abrogée

ARTICLE 2 L'accès à la Route Forestière Haut Mafate (RF 13) est réglementé de la façon suivante :

- le long du décrochement, la circulation n'est possible que sur une seule voie
- seuls les véhicules de moins de 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter cette voie**
- l'attention des usagers est attirée sur le fait que cette route est susceptible d'être à nouveau fermée totalement en cas d'épisode pluvieux
- les usagers sont appelés à la plus grande prudence lors du franchissement de cette difficulté

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage de cette présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2018  
Pour le Directeur Régional empêché,  
Le secrétaire général p.i.



Stéphan GOUIN